



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2025- 630 du 14 AVR. 2025

portant modification de l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10, et R. 332-18 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

**VU** le décret n°2007-236 du 21 février 2007 modifié par le décret n°2014-542 du 26 mai 2014, portant création de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

**VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée du mandat des membres du conseil scientifique désignés dans l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion, afin de laisser aboutir la démarche de renouvellement de la composition du conseil, et maintenir son rôle d'assistance auprès du gestionnaire conformément au code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le durée de nomination des membres précisée à l'alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion est modifiée comme suit :

Les membres nommés à l'article 1<sup>er</sup> le sont jusqu'au 31 octobre 2025.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-2024/SG/DRECV du 18 octobre 2018 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion sont inchangées et demeurent intégralement applicables.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion, et notifié aux membres du comité du conseil scientifique et au GIP - réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

Saint-Denis, le 14 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Le Préfet

Laurent LENOBLE

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions de délais.*